

## RÉSERVOIR D'EAU ET PUIT



## STATION DE VIDANGE



# Règlements Camping Municipal



**Municipalité Ste-Gertrude-Manneville**  
[www.ste-gertrude-manneville.org](http://www.ste-gertrude-manneville.org)

2, rue de l'école  
Ste-Gertrude-Manneville,  
Québec  
J0Y 2L0





## Descriptions

Cinquante terrains sont disponibles pour tout genre de véhicule récréatif incluant les tentes.

Le camping est ouvert du 15 mai au 15 septembre.

Avant le 15 juin, le service d'eau peut ne pas être disponible selon la température.

Emplacements saisonniers au coût de 450\$, sans table de pique-nique. Paiement complet **OBLIGATOIRE** avant le 15 mai.

Le saisonnier voulant réserver son emplacement pour la saison suivante doit donner un acompte de 100 \$ avant le 15 septembre de la saison courante.

Des terrains passants sont disponible au coût de 20\$ par jour, 80\$ par semaine ou 250\$ par mois.

L'arrivée est à 13h et le départ avant 13h.

**Avant de s'installer, les usagers du terrain de camping doivent s'inscrire au Bureau municipal, auprès de l'agente de développement 819-727-2044 poste 2 ou [adl@munstegertman.com](mailto:adl@munstegertman.com),**

Vous pouvez consulter le plan du camping sur le site officiel de la municipalité et compléter votre inscription en nous contactant.

GAZEBO



TERRAIN DE JEU



Prenez soin d'utiliser les poubelles à l'entrée du site.



Problèmes techniques ex. arbre tombé / eau, aviser le surveillant du camping installé au terrain #7.

Urgences ex. feu/vol/violence/etc. contacter la Sûreté du Québec 819-732-3311

Les plaintes ne seront pas gérées par le surveillant, vous devez compléter et signer le formulaire de plainte et le remettre au surveillant du camping terrain # 7. ou venir le porter au bureau municipal, au 2 rue de l'École. Vous pouvez demander le formulaire auprès du surveillant.

Vous pouvez réserver votre terrain auprès de l'agente de développement au 819-727-2044 poste 2 ou par messagerie

**adl@munstegertman.com**

**BONNE SAISON 2024!**

## Règlements du Camping

- ◆ Les passants peuvent arriver pour 13h.
- ◆ Les passants doivent libérer avant 13h.
- ◆ Tous les visiteurs doivent utiliser le stationnement à l'entrée du terrain de camping.
- ◆ **INTERDIT DE LAISSER UN V.T.T. OU VÉHICULE STATIONNÉ SUR LE CHEMIN DU CAMPING.**
- ◆ Le Locateur ou Exploitant du site de camping ne peut en aucun temps être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses invités ou aux utilisateurs de la plage, dû à une chute d'arbre, de feu, de vol ou tout autre incident.
- ◆ Le couvre-feu est à 23 h.
- ◆ Un seul équipement de camping par terrain. (sauf: tente pour enfant mineur de la même famille ou moustiquaire)
- ◆ Toute infraction au présent règlement rend le locataire passible d'une amende pouvant varier de 20\$ à 200\$. Premier avertissement verbal, si récidive, un avertissement écrit et par la suite amende. Si le locataire ne respecte toujours pas les règlements, il pourrait être exclu du camping.
- ◆ Le relâchement des eaux grises sur le sol est interdit.
- ◆ La limite de vitesse permise sur le camping est de 10 km.
- ◆ La sobriété est de rigueur sur le tout le site de camping.
- ◆ Défense de prendre les tables des terrains passants.

Tout type d'animal (chien, chat, etc.) doit être attaché en tout temps sur le terrain de son propriétaire et tenu en laisse à l'extérieur du terrain. Le propriétaire est responsable des bris et excréments produits, il doit être ramassés immédiatement.

**En cas de plainte, soyez avisé que vous commettez une infraction au règlement municipal #118-2021 et que vous êtes passible d'une amende pouvant varier de 20\$ à 200\$.**

Vous pouvez consulter le règlement du camping en tout temps sur le site de la municipalité. [www.ste-gertrude-manneville.org](http://www.ste-gertrude-manneville.org)

Règlement 118-2021.

- Il est strictement interdit de stationner son véhicule ou celui de ses visiteurs sur les terrains vacants ou dans les chemins.

- Le locataire est responsable de l'entretien et de la propreté de son site en tout temps. Aucun papier, bouteille, matière ou substance inflammable, dangereuse, nauséabonde ou nuisible ne sera toléré.

- L'utilisation de la génératrice est permise de 9h à 19h et celle-ci doit être mise sur votre terrain. Afin de réduire le bruit, nous vous suggérons de la recouvrir avec une boîte isolée et sécuritaire.

Soyez respectueux envers vos voisins.

- Il est strictement défendu de couper des arbres.

- Il est défendu de faire des feux de camp hors des foyers installés sur chaque terrain

- Veuillez faire une demande pour toute modification au terrain.

## Règlements de la plage



**Aucun contenant de verre sur la plage**

Aucun VTT sur la plage.

Aucune embarcation à moteur n'est permise sur le lac.

Il est défendu de faire des feux sur la plage en tout temps.

Il est strictement interdit d'installer sa tente sur la plage.

Les tables de pique-niques de la plage ne doivent pas quitter celle-ci.

**Animal en laisse en tout temps et veuillez ramasser leurs excréments.**



# RÈGLEMENTS # 133-2023 BRÛLAGES EXTÉRIEURS

Avec les feux de 2023, les règlements pour tout type de feux extérieurs ont été augmentés.

Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit. Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.. Veuillez surveiller l'indice d'inflammabilité. Sur le site de **SOPFEU**.

## Chapitre 1, article 5.

S'il y a obligation d'utiliser un foyer fermé, celui-ci doit être muni d'une cheminée et/ou de pare-étincelle avoir une ouverture inférieure ou égale à 10 mm. (ceux fournis ne sont pas réglementaire)

## Chapitre 8, article 20.

Toute personne qui désire utiliser des pièces pyrotechnique doit au préalable obtenir une autorisation délivrée par le service des incendies.

La demande doit être faite au moins 15 jours avant l'activité.

La demande d'autorisation doit indiquer:

Le nom, l'adresse, et l'occupation du requérant;

Le numéro de permis et de certificat d'artificier et la date d'expiration de ce permis;

La date, l'heure et le lieu de l'utilisation prévue ainsi qu'une du site du feu d'artifice;

Lorsqu'il est nécessaire d'entreposer temporairement le pièces pyrotechniques, une description du site et de la méthode prévue pour cet entreposage;

Une copie du plan;

**Une copie de la preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 000 000 \$.**

## Chapitre 11, article 24 Pénalités

**En cas de non respect du règlement, vous êtes passible d'une amende.**

1e infraction 100\$ à 1 000\$

récidive 200\$ à 2 000\$

Vous pouvez consulter le règlement de brûlage en tout temps sur le site de la municipalité. [www.ste-gertrude-manneville.org](http://www.ste-gertrude-manneville.org)

**Règlement 133-2023.**